

REGLEMENT FINANCIER



*Etablies lors du Comité Directeur du 19 janvier 1990
Modifiées lors du Comité Directeur du **08 février 2022**.
Annule et remplace toute décision antérieure.*

REGLEMENT FINANCIER

ENGAGEMENTS aux COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Voir REGLEMENT de la COMPETITION

RECOMPENSES lors des COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

voir REGLEMENT de la COMPETITION

INDEMNITES DE STAND

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Hiver : 60€ / ½ journée.
Eté : 50€ / ½ journée.
Quel que soit le nombre de participants.

CRITERIUMS :

Hiver : Seule la finale ouvre droit à indemnisation,
Eté : Tous les tours ouvrent droit à indemnisation,
Ecoles de Tir : Seule la finale ouvre droit à indemnisation. *Les autres tours se déroulent sur les stands des sociétés ayant des participants.*

MATCHS ou STAGES :

Hiver : 60€ / ½ journée.
Eté : 50€ / ½ journée.
Quel que soit le nombre de participants.

CHAUFFAGE :

Critérium d'hiver : aucune indemnisation. *Le chauffage est inclus dans ces taux,*
Critérium d'été : aucune indemnisation. *Même pour le critérium d'été 10m adulte,*
Championnats d'hiver : aucune indemnisation. *Le chauffage est inclus dans ces taux,*
Championnats d'été : 7,50 € par demi-journée si les conditions climatiques l'imposent.

INDEMNITE MINIMUM :

Elle est fixée à **10,00 €** au titre de location de stand.
Les factures et pièces justificatives sont remboursées au montant réel.

REGLEMENT FINANCIER

INDEMNITES

ARBITRES :

Championnats départementaux

50,00 € par journée complète d'arbitrage en championnat départemental.

30,00 € par demi-journée d'arbitrage en championnat départemental.

Critériums

30,00 € par demi-journée arbitrée.

Les membres des clubs recevant une compétition qui, par manque de juge, arbitrent en lieu et place seront indemnisés au même tarif qu'un arbitre.

Les opérateurs qui gèrent le logiciel, lors de compétitions organisées par le CDTir68, sur ciblerie électronique seront indemnisés au même tarif qu'un arbitre.

TIREURS ET MANDATES :

Seront indemnisés des frais engagés, les tireurs convoqués et ayant participé à des matchs relevant du C.D. Tir68, et/ou les personnes mandatées par le C.D. Tir68 sur présentation des justificatifs.

FRAIS DE REPAS :

Les FRAIS de repas ne sont pas pris en compte par le CDTir68

FRAIS KILOMETRIQUES

Indemnité kilométrique défini en Comité Directeur : **0,40€/Km** au 11/02/2022

Seul le kilométrage direct et réel, aller / retour, de plus de 29 km du lieu de résidence principal dans le Haut-Rhin, au lieu de convocation fera l'objet d'un remboursement :

Inférieur 30 km : 0 € (Le cumul de plusieurs déplacements dans la même saison est autorisé).

Supérieur 29 km : Taux multiplié par le kilométrage suivant la définition ci-dessus.

Si le CDTir68 organise un déplacement par un moyen collectif, aucune indemnisation ne sera accordée, sauf dérogation spéciale.

En cas de plusieurs convocations, c'est le total du nombre de kilomètres, pour l'ensemble des convocations, qui sera pris en considération.

REGLEMENT FINANCIER

MATERIEL

MUNITIONS POUR MATCHS OFFICIELS :

Les calibres 4,5mm seront remboursées concurrence d'une boîte de 500 plombs par tireur convoqué.

Les calibres 22LR seront remboursés par multiple de 50 cartouches, à concurrence du match, par tireur convoqué.

Les calibres .32 et .38 seront remboursés au forfait de **22,50 €** par tireur convoqué pour cette discipline.

CIBLES :

Quelque soit la manifestation organisée par le CDTir68, les débits en cibles commandées auprès du club seront restitués en cibles.

Aucune transaction financière ne pourra être consentie, sauf cas particulier débattu en Comité Directeur.

PORTES-CIBLES :

Les remboursements des frais pour les porte-cibles dans les disciplines Sport, Combiné 22LR, V.O. et Standard, sont comprises dans les indemnités de stand. (*Décision du C.D. du 11/03/2003*)

PLOMBS DE RECEPTION POUR ARBALETE :

La participation est intégrée dans les indemnités de stand correspondant à cette discipline.

SUBVENTIONS & AIDES du CDTir68

Comité Directeur du 11/05/2010

Les AIDES:

Pourront être allouées à hauteur de 10% du montant de la facture acquittée, avec un maximum de 700€ pour tout club homologué, dans la limite du budget prévisionnel annuel décidé par l'Assemblée Générale.

REGLEMENT FINANCIER

FORMATIONS

Les Formations concernées sont :

- Arbitre.
- Animateur de Club.
- Initiateur de Club.
- Autres. Eventuellement après délibération du Comité Directeur du CDTir68

Conditions :

Etre licencié dans un club Haut-Rhinois et avoir terminé la formation pour laquelle le candidat s'est inscrit.

Frais pris en charge par le CDTir68 :

- Les frais d'inscriptions seront réglés directement à la Ligue Régionale de Tir d'Alsace sur présentation de facture et compte rendu de participation.
- Les frais de déplacements seront réglés au demandeur (Club ou candidat) sur présentation par la LRTA de la liste de présence :
 - 1) En cas de candidat unique d'un club, les frais de déplacements seront pris en charge individuellement suivant le barème du CDTir68.
(Lieu de résidence dans le Haut-Rhin au lieu du stage, distance Michelin)
 - 2) En cas candidats multiples d'un même club, pour la même formation et la même session, les frais de déplacements seront réglés par tranche de 4 candidats suivant le barème du CDTir68.
(de 1 à 4 candidats = 1 remboursement, de 5 à 8 = 2 remboursements, etc....)
(Siège du club dans le Haut-Rhin au lieu du stage, distance Michelin)
 - 3) Le regroupement, même entre candidats de clubs différents, doit être privilégié.
La liste des candidats sera adressée à tous les inscrits afin que le covoiturage puisse être réalisé.
- Les frais de repas ou/et d'hébergements ne seront pas pris en charge par le CDTir68
- En cas d'abandon d'un candidat en cours de formation, aucun frais ne sera remboursé et le CDTir68 se réserve le droit de lui demandé le remboursement intégral des frais engagés.

PARTICIPATION AUX FRAIS POUR PODIUM NATIONAL

Le CDTir68 participe aux frais en fonction du podium national obtenu sous forme de 'Bon d'Achat'.
Le versement sera effectué lors des assemblées générales, nominativement à chaque tireur concerné tant individuel qu'en équipe.

A TITRE INDIVIDUEL POUR UN PODIUM :

OR	ARGENT	BRONZE
50,00 €.	35,00 €.	20,00 €.

A TITRE EQUIPE POUR UN PODIUM :

OR	ARGENT	BRONZE
3 X 50,00 €.	3 X 35,00 €.	3 X 20,00 €.

REGLEMENT FINANCIER

REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR PODIUM INTERNATIONAL

Les frais pour un titre international ne seront pas pris en compte.

Un 'Bon d'Achat' de 50€ pourra récompenser le titre individuel et/ou par équipe.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DIVERS

FRAIS ENGAGES PAR LE CDTir68 :

Seront remboursés au montant réel dès réception d'une facture ou pièce justificative.

FRAIS ENGAGES PAR UN MANDATE :

Ne pourront être engagés qu'après avoir reçu un accord signé par le Président du CDTir68.
Ils seront remboursés au montant réel dès réception d'une facture ou pièce justificative.

COTISATION CLUB

Par décision de l'A.G.O. 2001, la cotisation CLUB est supprimée.

COTISATION LICENCE - Part départementale

Par décision de l'A.G.O. 2001,

Licence « A » (Adulte) à : **Voir procès-verbal de la dernière Assemblée Générale**

Licence « B » (Jeune) à : **Voir procès-verbal de la dernière Assemblée Générale**

ABSENCES aux ASSEMBLEES GENERALES

Par décision de l'A.G.O. 1996, tout club non représenté aux Assemblées Générales, par un de ses membres dûment mandaté, sera redevable de : **Voir procès-verbal de la dernière Assemblée Générale**

REGLEMENT FINANCIER

RETARD de PAYEMENT

Par décision de l'A.G.O. 1996, seront appliqués automatiquement, **10%** du montant des dus en sus, pour frais de suivi des dossiers, pour tout retard de paiement passé un délai d'un mois suivant la date la plus récente.

(expl: Date de facturation 25/03/2002, date expédition de la poste 30/04/2002, date de majoration 31/05/2002)

Après 3 rappels écrits, espacés de 30 jours, toute facture non honorée par un club, le Président du CDTir68 pourra saisir le Président de la L.R.T.A. en vue de demander le gel administratif à l'encontre du club défaillant, ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues. *(Décision du C.D. de la L.R.T.A du 25/06/99 et du CDTir68 du 07/07/99.)*

MODALITÉS des PAIEMENTS

Les dus du CDTir68 seront payés par virement. Les bénéficiaires devront remettre obligatoirement leur RIB.

Les dus en faveurs du CDTir68 seront prélevés automatiquement à l'issue d'une période de vérification et contestation éventuelle de 30 jours après l'envoi de la facture.

Une autorisation de prélèvement devra obligatoirement être remise au trésorier du CDTir68.

CONTROLE du BUDGET

Le trésorier remet chaque mois tous les documents nécessaires au contrôle.

(Grand livre, état intermédiaire, factures...)

CAS PARTICULIERS

Tout cas non prévu aux présentes bases sera étudié et fera l'objet de spécifications écrites, approuvées par le Comité Directeur.

Toute dérogation aux présentes bases devra être accordée par écrit, signée par le Président du CDTir68, après avis du Comité Directeur.

Pour le Comité Directeur.